

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) APPELEE A SE PRONONCER SUR
LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

DELIBERATION N° 39

Date : MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur :

Monsieur Dominique BAERT

Président du C.C.A.S.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) appelée à se prononcer sur les délégations de service public est régie par les articles L.1411-5, L.1414-1 à 1414-4 du CGCT.

Pour les communes et leurs établissements publics de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée de :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, le président
- 5 membres titulaires du conseil d'administration élus à la proportionnelle au plus fort reste
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121 du CGCT. Cette liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est possible de présenter moins de noms de candidats qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du CGCT.

Monsieur le Président propose, après avoir interrogé l'assemblée, de procéder à l'élection de la CAO à main levée et met cette décision au vote :

➤ Pour	13
➤ Contre	0
➤ Abstention	0

L'élection se déroule à main levée, à l'unanimité des membres présents.

En cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant de la même liste. S'agissant des modalités de remplacement des membres titulaires, en cas d'empêchement définitif, elles doivent faire l'objet d'une détermination par l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé que :

- Le membre titulaire est remplacé par le membre suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire
- Le remplacement d'un suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il y aura lieu de procéder au renouvellement intégral de la CAO dans l'hypothèse où une liste de candidats a obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouvera, du fait de l'inexistence de membre suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire. En revanche, la démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres de l'assemblée délibérante suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur ces dispositions :

- | | |
|--------------|----|
| ➤ Pour | 13 |
| ➤ Contre | 0 |
| ➤ Abstention | 0 |

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les candidatures déposées :

Liste 1 et unique : « majorité du Conseil d'Administration » :

Titulaires

- 1- Patrick DUPONCHEEL
- 2- Michèle COQUELLE
- 3- Martine LEBLANC
- 4- Jocelyne LEFEVRE
- 5- Daniel BALCAEN

Suppléants

- 1- Vanessa BLICQ-PELAPRAT
- 2- Marjorie BOUGHARI
- 3- Pierre DESSAUVAGES
- 4- Evelyne VANDAMME
- 5- Sarah NEYRINCK

Résultats du scrutin :

- | | |
|---|-----|
| A- Nombre d'administrateurs en exercice | 13 |
| B- Nombres d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas voté ou absents | 0 |
| C- Nombres de suffrages exprimés (A-B) | 13 |
| D- Quotient électoral [C/5 (nombre membres CAO)] | 2.6 |

Ont obtenus :

Liste 1 « majorité du Conseil d'Administration »

13 voix

Sont élus :

Titulaires

- E- Patrick DUPONCHEEL
- F- Michèle COQUELLE
- G- Martine LEBLANC
- H- Jocelyne LEFEVRE
- I- Daniel BALCAEN

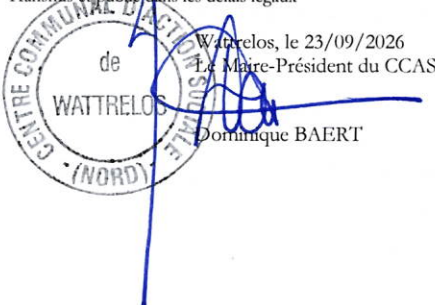
Suppléants

- 1- Vanessa BLICQ-PELAPRAT
- 2- Marjorie BOUGHARI
- 3- Pierre DESSAUVAGES
- 4- Evelyne VANDAMME
- 5- Sarah NEYRINCK

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Transmis et publié dans les délais légaux

Watrelos, le 23/09/2026
Le Maire-Président du CCAS
Dominique BAERT



DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

23 SEPTEMBRE 2026– 18H00

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre 2026 à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de WATTRELOS s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Dominique BAERT, Président du CCAS à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 septembre 2026, soit trois jours francs auparavant.

Etaient présents :

Monsieur Dominique BAERT, Président

Monsieur Tarik MEKKI, Vice-Président,

Mesdames, Vanessa BLICQ, Marjorie BOUGHARI, Michèle COQUELLE, Jocelyne LEFEVRE, Nathalie SPRIET,

Messieurs, Pierre DESSAUVAGES, Daniel BALCAEN, Patrick DUPONCHEEL,

Sont excusés :

Absence excusée avec pouvoir :

Mesdames, Evelyne VANDAMME, Martine LEBLANC, Sarah NEYRINCK,

Absence excusée sans pouvoir :

Absence :

Monsieur Nazzario SANTAMARIA, Directeur, est secrétaire de séance, conformément au règlement intérieur.